

Décret

Générale

modern

Décret n° 2002-0182/PR/MEFPCP portant création de la commission de vérification de dépôt des dossiers de déclaration de Parti Politique.

n° 2002-0182/PR/MEFPCP

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
9 septembre 2002

Numéro JO
n° 17 du 15/09/2002

Date du numéro
15 septembre 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi N°1/AN/92/2ème L relatifs aux Partis Politiques en République de Djibouti

VU La loi N°214/AN/92/2ème L portant convocation des électeurs djiboutiens pour le referendum du 04 septembre 1992

VU Le décret N°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret N°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'accord de paix définitive du 12 mai 2001 signé entre le Gouvernement et le FRUD Armé ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Conformément à l'article 9 de la loi N° 1/AN/92/2° L relatif aux Partis Politiques en République de Djibouti, il est créé auprès du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation une commission de vérification de dépôt de déclaration de Parti Politique.

Article 2

Assistant le Ministre du l'Intérieur et de la Décentralisation, la commission comprend les membres suivants

- Le Secrétaire Générale de Ministère de l'Intérieur
- Le Conseiller Juridique du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation – Un Conseiller technique du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation – Un représentant du Ministère des Finances – un Magistrat désigné par le Ministre de la Justice – Le commissaire de la République, Chef du District de Djibouti

Article 3

Le Secrétariat de la commission est assuré par la Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation

Article 4

Le présent décret sera enregistré, communiqué exécuté partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH